

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-10-27-02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIEHUE-BUQUET A, Mme POIS L., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme BOUCLON S.

Étaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme MOA K. (pouvoir à M. AVRIL V.), Mme WILK I. (pouvoir à Mme POISSON C.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUAILLET T.

Étaient absents : Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 20/10/2022

Date d'affichage : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18

Votants : 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : BONS-CADEAUX AUX HABITANTS DE 65 ANS ET PLUS

Depuis 2020, la commune a mis en place les « bons cadeaux » pour les aînés de la commune en remplacement du traditionnel repas de fin d'année. Les bénéficiaires sont les habitants de la commune, âgés de 65 ans et plus.

Les conditions d'utilisation des bons-cadeaux sont les suivantes : les bons cadeaux d'une valeur faciale de 30 euros, sont nominatifs, millésimés et numérotés. Ils sont utilisables chez les commerçants partenaires exclusivement de la commune du 15 décembre de l'année du millésime jusqu'au 15 janvier de l'année suivante.

Afin de se faire rembourser les achats effectués avec les bons cadeaux, les commerçants partenaires fourniront à la mairie une facture accompagnée des bons cadeaux originaux. La transmission des factures devra être réalisée entre le 20 décembre de l'année d'édition des bons cadeaux et le 31 janvier de l'année suivante. Les factures seront payées sur le budget principal, section fonctionnement, Chapitre 11, compte 6232. L'opération pourra être reconduite les années suivantes, dans les conditions et modalités similaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

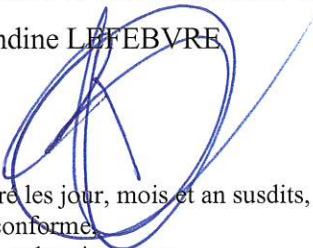
Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Ressources Humaines en date 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités et conditions d'utilisation des bons-cadeaux aux aînés de la commune,
- Valide les modalités et conditions de transmission et de paiement des factures des commerçants partenaires, afférentes aux bons cadeaux aux aînés, sur le compte 6232 du chapitre 11 du budget principal de la commune.
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

La secrétaire de séance, Laurine POIS



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 27 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221027-2022_10_27_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.